

# Zophren 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (IV) – [ondansétron]

PUBLIÉ LE 07/12/2023 - MIS À JOUR LE 11/05/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 01/12/2023

## DCI

Ondansétron

## Indications

- Prévention et traitement des nausées et vomissements aigus induits par la chimiothérapie cytotoxique moyennement à hautement émétisante et la radiothérapie hautement émétisante chez l'adulte.
- Prévention des nausées et vomissements aigus induits par la chimiothérapie cytotoxique moyennement à hautement émétisante chez l'enfant à partir de 6 mois.
- Traitement des nausées et vomissements induits par la chimiothérapie cytotoxique chez l'enfant à partir de 6 mois.
- Traitement des nausées et vomissements post-opératoires chez l'adulte.
- Prévention et traitement des nausées et vomissements post-opératoires chez l'enfant à partir de 1 mois

## Laboratoire exploitant

Sandoz

## Observations particulières

- Situation en ville : tension

### Zophren 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (IV) :

- Présentation 1 ampoule de 2 ml : tension d'approvisionnement en ville ;
- Remise à disposition prévue début juillet 2026.



Lettre d'information du laboratoire Sandoz à l'attention des professionnels de santé en date du 21/01/2025 (22/01/2025)

- A titre exceptionnel et transitoire, les spécialités Ondansétron 2 mg/mL, solution injectable des laboratoires Accord, Kabi, Renaudin et Viatris disponibles à l'hôpital peuvent être rétrocédées par les pharmacies hospitalières aux patients ambulatoires, en application des dispositions de l'article L.5121-30 du code de la santé publique.
- Remise à disposition normale de la présentation en boîte de 10 ampoules de 2 ml depuis fin juillet 2024.
- Remise à disposition normale de la présentation en boîte de 8 ampoules de 4 ml depuis mi-septembre 2024.
- Remise à disposition de la présentation 1 ampoule de 4 ml depuis avril 2025.

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code de la Santé Publique).*

*Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et*

*respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*